

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

La COMMISSION ANIMATIONS LOCALES sous couvert de l'Association Artistique et Culturelle de la Commune d'Arsac, est l'organisateur du Marché de Noël qui se déroulera les **12 et 13 décembre 2026** à la salle omnisports PANCHON.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs, associations ou toute personne qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et disposant d'un numéro de SIRET et d'un registre de commerce

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des métiers et de l'Artisanat, à la Chambre de Commerce d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et les artistes inscrits auprès des organismes sociaux.

ARTICLE 2 - LES INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

Les candidats exposants présenteront un dossier à l'organisateur avant le : **31 juillet 2026**

Le dossier de candidature devra obligatoirement être accompagné de photos en couleurs des œuvres et des stands déjà réalisés.

Les demandes d'inscriptions seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Une réponse sera donnée au plus tard le : **22 Aout 2026**

Pour les dossiers refusés le chèque sera retourné par courrier.

Un registre des inscriptions sera tenu sur place par l'organisateur.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné, et retourné au demandeur.

ARTICLE 3 - LES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont situés à l'intérieur de la salle PANCHON (gymnase)

Ils se présenteront sous la forme d'espace équipé d'un barnum de 3 x 3 M.

Chaque exposant devra apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises (aux normes en vigueur).

L'organisateur ne fournit pas de rallonges, ni de spots.

Des grilles d'exposition pourront être mises à disposition par l'organisateur (sur demande).

L'organisateur pourra fournir : Au maximum 2 tables de 1,83 mètre et 2 chaises par emplacement (avec caution).

Il est interdit de modifier la disposition ou de déborder des emplacements alloués.

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. L'utilisation électrique supérieure à 3kw est interdite.

ARTICLE 4 - LE DROIT DE PLACE

Le droit de place forfaitaire demandé aux exposants est fixé à **15€**.

Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de l'AACCA joint à la fiche d'inscription.

En cas d'annulation de la part d'un exposant moins d'un mois avant le début de la manifestation, le droit de place reste acquis.

ARTICLE 5 - HEURES D'OUVERTURE

Samedi 12 Décembre 2026

Installation des exposants de 11h00 à 13h30

L'installation des stands et la mise en place des produits exposés devront impérativement être terminées pour 13h30.

Tout emplacement non occupé à 14h00 sera considéré comme libre. Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs.

OUVERTURE AUX VISITEURS DE 14H00 A 19H00

ARTICLE 6 - LA TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être irréprochable. Tout ce qui ne sert pas à la présentation des produits exposés doit disparaître de la vue des visiteurs. L'exposant prend à sa charge la décoration de son stand et de l'aménagement de sa surface de vente allouée.

Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de NOËL.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra le cas échéant, exiger leurs retraits du stand.

Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 7 - LE DÉMONTAGE ET LE NETTOYAGE DES STANDS

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement et de laisser celui-ci installé jusqu'à la fermeture officielle du marché.

Démontage des étalages à partir de 17h00 le dimanche 12 décembre 2026.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Des containers spécifiques seront mis à disposition.

ARTICLE 8 - ANIMATIONS

L'organisateur envisage le tirage d'une tombola le dimanche après-midi.

Il sera demandé à chaque exposant d'offrir un lot relatif à l'objet de leur exposition.

Les exposants pourront s'ils le souhaitent animer leur stand par des démonstrations de leur savoir-faire.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

Un gardiennage sera assuré du samedi 20h00 au dimanche 10h00. Toutefois les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Par ailleurs les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ...)

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des photos de leur stand ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Les enfants des exposants et des visiteurs pourront être photographiés avec le Père Noël gratuitement.

L'inscription au Marché de Noël d'ARSAC entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Signature et cachet de l'exposant, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date :

Signature :

Cachet